

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2017-08-23x-01111 Référence de la demande : n°2017-01111-041-002

Dénomination du projet : Travaux de confortement des falaises de la Côte des Basques

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition : 28/07/2017

Lieu des opérations : 64200 - Biarritz

Bénéficiaire : Mairie de Biarritz

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le dossier est rendu nécessaire pour des raisons de sécurité devant l'érosion marine qui affecte les falaises sur un trait de côte de plusieurs kilomètres.

Il concerne 6 hectares de pelouses et 600 ml de linéaire côtier au sud de Biarritz.

Les variantes sont bien analysées et comparées.

La séquence E-R-C repose sur des inventaires solides et il peut être regretté le manque de présentation des espèces de part et d'autre du seul tronçon soumis à autorisation.

La valeur biologique repose essentiellement sur la flore (pelouses thermophiles à bryopode) et la démarche est conduite sous les conseils du CBN Nouvelle-Aquitaine.

La restauration à l'identique ne sera pas possible car les travaux menés amèreront la falaise de la verticalité à une pente plus ou moins forte.

Les mesures compensatoires sont menées pour approcher une potentialité écologique restituant l'intérêt initial.

Un avis favorable est apporté à cette demande de dérogation aux conditions suivantes :

- les stations botaniques (Lotier maritime) et habitats originaux de type Natura 2000 ou équivalents à ceux amenés à disparaître ou perturbés par les travaux devraient être recherchés sur d'autres espaces littoraux de la Côte basque, être protégés foncièrement par le Conservatoire de l'Espace Littoral et être gérés sur une période de 30 ans dans le cadre de la présente dérogation, ceci dans le but de conduire à un gain pour la biodiversité ;

- les mesures de réduction et compensatoires doivent être redéterminées avec le CBN et la DREAL pour repréciser le protocole de gestion des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE), celui concernant le protocole de transfert et de localisation des secteurs de réintroduction/ensemencement, les modalités de gestion mieux définies.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la Commission espèces et communautés biologiques : Michel METAIS

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions []

Défavorable []

Fait le : 21 juin 2018

Signature :

